

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 mars 2018 – Ecole nationale de la magistrature – 14 heures 30

Point d'ordre du jour IV.1

Rapport du Président du jury des concours d'accès 2017

Didier Guérin,
président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions
de conseiller à la Cour de cassation

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, Président du conseil
d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, Vice-président du
conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'École
nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2017 ont été ouverts par arrêté du 19 décembre 2017. Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques ou justifiant de la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de quatre années de services. Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins huit années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public. Chacun de ces trois concours comporte une limite d'âge, appréciée au 1er janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Sont toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions, prévoient un recul de la limite (service national, charges de famille) ou l'inopposabilité de ces limites (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

Le nombre des postes ouverts aux concours a été fixé, par arrêté du 2 mai 2017 à 215 pour le premier concours, 51 pour le deuxième et 14 pour le troisième, avec possibilité de reporter les places non pourvues d'un concours à l'autre dans la limite des trois-quarts du nombre des places offertes, par décision du président du jury, sur proposition du jury.

La composition du jury, résultant d'un arrêté du 2 mars 2017 était la suivante (l'astérisque signale des membres du jury qui siègent au grand oral) :

- **président** : Monsieur Didier Guérin, président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la cour de cassation(*);

- **vice-président** : Monsieur Jean-Michel Bérard, ancien membre du Conseil d'Etat (*);

- **membres** :

- Madame Isabelle Bosse-platière, professeur de droit public à la faculté de droit et de science politique de Rennes:

- Madame Blandine Froment, procureure générale honoraire(*);

- Monsieur Jean-Paul Lacroix-Andrivet, président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel d'Agen,

- Madame Myriam Quéméner, magistrate détachée auprès du Ministère de l'Intérieur,

- Madame Fanélie Ducloz, conseiller référendaire à la Cour de cassation -

- Maître Rosine Baraké, avocate honoraire(*),

- Madame Joëlle Blais, psychologue(*),

- Monsieur Loïc Goffe, dirigeant d'un cabinet de conseil en recrutement(*),

- Monsieur François Laumonier, diplomate honoraire(*).

Observations générales

- Le jury des concours de l'ENM a été largement renouvelé à l'occasion de la session de 2017. Il était présidé par un nouveau président après que M. le doyen Pierre Bailly eut présidé les concours d'entrée des trois années précédentes. En outre, les membres du jury référents de cinq des épreuves d'admissibilité étaient nouveaux et six des sept examinateurs participaient pour la première fois au jury de l'épreuve de mise en situation et d'entretien individuel. L'adaptation de chacun a été largement facilitée par un séminaire de formation de deux jours qui s'est tenu en avril 2017. Ce séminaire, animé par un spécialiste du recrutement dans le secteur public a permis à chacun de prendre pleinement conscience des impératifs qui s'imposent à un jury appelé à sélectionner de futurs magistrats. S'est aussi créé pour les membres du jury du grand oral, un esprit collectif permettant d'aborder de manière positive les candidats afin de leur permettre d'exprimer pleinement au cours des épreuves leurs qualités humaines et intellectuelles. Chacun était notamment conscient qu'un

candidat se présentant au grand oral ne doit pas voir son avenir professionnel compromis du seul fait d'un stress compréhensible.

- Le jury, à la lumière du séminaire de formation, s'est doté de critères d'évaluation objectifs tant pour les épreuves écrites, notamment avec l'élaboration de grilles de notation, que pour les épreuves orales.

- Le jury a eu conscience de ce qu'il n'est pas chargé de recruter des magistrats mais que sa mission est de sélectionner des auditeurs de justice ouverts et disposant d'un fonds de connaissances important que l'ENM préparera à devenir des magistrats de qualité.

- Le jury a particulièrement apprécié le mode de correction des épreuves écrites mis en place par le service des concours de l'ENM qui a, pour la première fois à l'occasion de ces trois concours, doté les correcteurs des épreuves écrites du logiciel «Viatique» de correction dématérialisée des copies. Chacun a donc corrigé en utilisant ce programme qui comporte de multiples fonctionnalités facilitant les opérations. Au-delà de la sécurité accrue et des "gains de "productivité" résultant d'une telle procédure, la possibilité, à l'occasion de chaque épreuve, de correspondre entre les équipes de correcteurs par messagerie et d'assurer un suivi des opérations en temps réel par le membre du jury référent offre de précieuses opportunités de comparaisons et d'échanges de nature à améliorer l'homogénéité des évaluations et donc l'équité de traitement entre candidats. L'expérience acquise permettra certainement d'optimiser ce bilan positif à l'occasion des prochains concours.

- A l'occasion de la correction des épreuves écrites, il a pu être constaté que la forme défailtante de nombreuses copies (répétitions, vocabulaire pauvre, nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe) allait souvent de pair avec la médiocrité du fond. L'inverse étant vrai, la qualité se retrouvant généralement dans le fond et dans la forme. Cette dernière remarque s'applique naturellement aux lauréats, même si l'on relève un grand écart entre eux, la meilleure lauréate ayant obtenu une moyenne de 15,139 et la moyenne la moins élevée d'un lauréat (deuxième concours) étant de 9,708.

- La correction des épreuves écrites a mis en évidence une tendance traduisant une certaine forme d'évolution de la science juridique sur laquelle il convient de s'interroger. Les connaissances des candidats se fondent fréquemment, à titre principal, sur des références, plus ou moins adaptées, à des jurisprudences constitutionnelle et européenne alors que le magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, s'appuie prioritairement sur les textes internes tels qu'interprétés par la jurisprudence interne. L'évolution ainsi constatée ne correspond donc pas aux exigences de l'activité judiciaire. Éviter cet écueil a en tout cas été un point commun aux candidats admissibles.

- Le déroulement des épreuves de mise en situation et d'entretien individuel conduit à remarquer que, d'une part, le cursus des études universitaires n'offre pas des ouvertures similaires à tous les étudiants, seuls les plus favorisés bénéficiant de séjours d'études à l'étranger, lesquels sont particulièrement précieux dans un cursus

de formation , d'autre part, certaines filières permettent des parcours plus personnalisés offrant notamment une pratique de l'exercice oral plus fréquente, ce qui constitue un avantage indéniable. Ce handicap peut naturellement être comblé par la formation au sein de l'École nationale de la magistrature. Par ailleurs, la connaissance de la vie des juridictions constitue un atout précieux dont bénéficient les candidats ayant exercé des fonctions d'assistant de justice.

- Les fiches que les candidats admissibles rédigent en vue de leur entretien individuel avec le jury sont trop souvent standardisées, avec des motivations de candidatures dépourvues d'originalité et de réflexion personnelle, des références culturelles répétitives pouvant traduire chez les candidats soit un niveau de connaissances générales moyen, soit la volonté de ne pas se livrer, les meilleurs lauréats échappant évidemment à de telles critiques. Il est important de souligner que la médiocrité de sa fiche est totalement contre-productive pour le candidat car elle le banalise et ne lui permet pas de mettre en évidence des qualités particulières, ce qui peut lui faire perdre des points précieux au moment du classement final.

- De trop nombreux candidats expriment une opinion caricaturale de la profession d'avocat en lui imputant des préoccupations essentiellement mercantiles, le magistrat étant, pour sa part, animé du souci du bien commun. Il est essentiel que cette conception, si elle existe chez certains lauréats, disparaisse de leur esprit au cours de la formation initiale dispensée par l'ENM.

- L'important coefficient de l'épreuve de langue anglaise pourrait constituer un discriminant fort au détriment de certaines catégories de candidats, alors que si la nécessité s'en fait sentir, il leur est tout à fait loisible de produire l'effort nécessaire pour acquérir le niveau de langue requis. Le jury est à cet égard satisfait de relever qu'aucun candidat ne doit son échec à la seule médiocrité de son niveau linguistique.

- Enfin, il apparaît évident que certains programmes des épreuves des concours devraient être révisés en raison de leur décalage important avec l'évolution des matières juridiques concernées particulièrement mouvantes au cours des années récentes. C'est ainsi qu'il conviendrait notamment de réfléchir à une refonte des programmes de droit pénal et de procédure pénale ainsi que de droit social, afin qu'ils soient plus en phase avec les réalités sociale et judiciaire.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées dans des cours d'appel désignées comme centres d'épreuves, du 29 mai au 2 juin 2017. Elles portaient sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 5); sur le droit civil et la procédure civile (composition écrite, accompagnée de documents pour les 2ème et 3ème concours, durée de cinq heures, coefficient 3); sur un cas pratique de droit civil et procédure civile (durée de deux heures, coefficient 1); sur la composition de droit pénal et procédure pénale (durée de cinq heures, coefficient 3); sur un cas pratique de droit pénal et procédure pénale (durée de deux heures, coefficient 1); et sur l'organisation de l'État, de la

justice, libertés publiques et droit public (sous forme de questions, durée de deux heures, coefficient 2).

Les épreuves d'admission ont eu lieu à Bordeaux, du 4 septembre au 14 décembre. Elles ont porté, en septembre, sur les épreuves orales de langue (langue étrangère obligatoire : entretien de 30 minutes en langue anglaise, coefficient 3 ; langue vivante facultative : allemand, arabe, espagnol, italien, entretien de 30 minutes, coefficient 2, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 5 points), de droit européen et international privé (25 minutes, coefficient 4), de droit social et commercial (25 minutes, coefficient 4) ; ainsi que sur l'épreuve écrite de note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 4).

En revanche, les tests de personnalité et d'aptitude, suivis d'un entretien de 30 minutes avec un psychologue, en présence d'un magistrat, qui existaient encore lors des précédents concours ont été supprimés en 2017.

Les épreuves d'admission se sont poursuivies du 11 septembre au 14 décembre à Bordeaux, devant sept membres du jury, par la mise en situation (par groupe de 3, 4 ou 5 candidats pendant 30 minutes) et l'entretien individuel de 40 minutes, comportant pour les candidats au 1er concours un exposé de cinq minutes sur une question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire tirée au sort, après une préparation de trente minutes. Pour les candidats aux deuxième et troisième concours, cette première partie de l'entretien consiste, en un exposé de leur parcours et de leur motivation. Ces cinq premières minutes sont suivies d'échanges avec le jury, à partir de la fiche de renseignements que doit remettre chaque candidat (coefficient de 6, une note inférieure à 5 étant éliminatoire). A cet égard, il peut être observé, comme l'an passé, qu'une faible note à cette épreuve n'empêche pas nécessairement, malgré son coefficient élevé (6/36), la réussite au concours d'un candidat ayant obtenu de bonnes notes dans les autres épreuves. Ainsi, au premier concours, quatre candidats dont les notes ne dépassaient pas 6/20 à cette épreuve ont été admis, certains dans un bon rang. Inversement, neuf candidats qui avaient obtenu à la suite de cet entretien une note égale ou supérieure à 12/20 n'ont pas atteint la barre d'admission, en raison du faible niveau des notes obtenues dans d'autres épreuves. Il est cependant certain qu'une bonne note à cette épreuve est une garantie de réussite: ainsi, ont obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12 la moitié des lauréats du premier concours, 21 des 30 lauréats du deuxième concours et 5 sur 6 des lauréats du troisième concours.

Ce grand oral s'est déroulé comme les années précédentes dans les locaux, spécialement aménagés à cet effet par l'École et situés non loin de son siège, rue de Belfort. Deux agents vacataires ont assisté le jury pendant toute la durée du grand oral, en assurant activement et efficacement l'accueil des candidats et leur surveillance pendant le temps de préparation, avec l'autorité nécessaire à l'exercice de ces missions. En outre, un agent de surveillance assurait le contrôle des candidats et du public à leur arrivée dans les lieux.

Les services du secrétariat de l'École, spécialement ceux de la sous-direction des recrutements, ont également apporté leur concours aux membres du jury, avec

compétence, diligence et une grande disponibilité, pour tout ce qui concernait l'organisation de leur séjour à Bordeaux et du déroulement des épreuves elles-mêmes.

Les candidats

Le nombre des candidats inscrits au premier concours a légèrement baissé par rapport à 2016 (2328 contre 2656). Cependant, celui des présents est resté constant (1655 contre 1665). Le pourcentage des candidats inscrits qui ont concouru est en conséquence en augmentation (71,09% contre 62,7 % en 2016).

La stagnation de l'effectif des candidats effectivement présents peut s'expliquer par la difficulté du concours et sa durée, les épreuves se déroulant de mai à décembre, alors même que le nombre important des postes à attribuer pourrait provoquer un plus grand nombre de candidatures.

Le pourcentage hommes-femmes demeure stable, tant en ce qui concerne les candidats inscrits (21 % contre 23 % en 2016) que pour les admis (25 % contre 24 % en 2016).

L'âge moyen des candidats inscrits était de 24 ans.

La répartition des candidats par centre d'examen reste la même que par le passé. Ainsi, les centres réunis de Paris et de Versailles représentent 36,5 % des inscrits (852/2328) et 35,8 % des présents (594/1655). Le centre de Bordeaux a reçu 18,9% des inscrits (441/2328) et 20,5 % des présents (340/1655). Viennent ensuite les centres de Lyon (252 inscrits, soit 10,8 % du total et 179 présents, soit 10,8 % du total), de Douai (163 inscrits, soit 7 % du total et 118 présents, soit 7,1 pour cent du total) et de Rennes (161 inscrits, soit 6,9 % du total et 112 présents, soit 6,7 % du total).

Les titulaires d'un master 2 de droit privé représentent 50,9 % des inscrits (1186/2328) et 56 % des présents (929/1655). Les titulaires d'un master1 inscrits représentent 22,2 % du total (507/2328) et 20,3 % des présents (337/1655) 4% des inscrits (95/2328) et 4,8% des présents (80/1655) étaient titulaires d'un diplôme d'un institut d'études politiques.

Le nombre des candidats au deuxième concours a sensiblement baissé en 2017 (262 contre 347 en 2016). Le nombre des candidats présents est toutefois resté stable (144 contre 146 en 2016).

L'âge moyen des inscrits est le même qu'en 2016 (36 ans)

37,7% des inscrits (99/262), 40,2 % des présents (58/144) l'étaient dans les centres d'examen de Paris-Versailles. Étaient rattachés au centre de Bordeaux 13,7 % des inscrits (36/262), 13,1% des présents (19/144).

33,2 % des inscrits (87/262) et 34,7% des présents (50/144) étaient des fonctionnaires de catégorie A. les fonctionnaires de catégorie B représentaient

45,8% des inscrits (120/262) et 46,5% des présents (67/144). Les fonctionnaires de catégorie A présents étaient pour 32 d'entre eux extérieurs au ministère de la justice, contre 18 fonctionnaires de la justice, cette proportion étant inversée pour les fonctionnaires de catégorie B présents aux épreuves écrites (9 dépendant de ministères autres que celui de la justice et 58 au ministère de la justice).

42% des candidats inscrits (110/262) et 44,4% des présents (64/144) étaient titulaires d'un master 2 et 25,9% des inscrits (68/262) et 28,5% des présents (41/144) étaient titulaires d'un master 1.

Le nombre des candidats inscrits au troisième concours a également baissé (120 contre 180 en 2016). Les candidats présents étaient en nombre légèrement inférieur à celui de 2016 (49 contre 57).

L'âge moyen des candidats inscrits était de 38 ans.

Un grand nombre des candidats présents étaient titulaires d'un master 2 (19 sur 49, soit 38,8%); 1 était titulaire d'un doctorat et 2 d'un diplôme d'un institut d'études politiques.

8 des candidats présents étaient avocats (16,3% des présents) et 17 appartenaient à la catégorie des employés (34,6% des présents) et 7 (14,2% des présents) étaient sans profession.

A. Les épreuves d'admissibilité

1- L'épreuve de composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles avait pour sujet: "La vérité est-elle un impératif dans la société française contemporaine?".

Si le sujet s'inscrivait dans l'actualité, il nécessitait que le candidat prenne conscience de la complexité de la question à traiter. Il conduisait en effet à mettre en évidence des notions hétérogènes. Il fallait donc au minimum en définir les contours et établir les problématiques permettant d'articuler un plan clair et logique. Des idées-forces pouvaient être mises en évidence: l'actualité de la remise en question de la vérité, les faiblesses de la société française propices au développement des fausses vérités et contre-vérités, la lutte contre les différentes formes de négationnisme, les valeurs partagées (telles que la tolérance et le refus des discriminations, notamment) et le développement de méthodes de vérification des faits venant appuyer la lutte contre les fausses vérités.

De trop nombreuses copies ont mis en évidence une difficulté à préciser les concepts. Ceci débouchait sur des exercices reflétant des préparations stéréotypées (plusieurs centaines de copies appuyaient leur démonstration sur les remords de la princesse de Clèves et les rites initiatiques des peuplades primitives de Nouvelle-Guinée...) au détriment du cheminement original de la pensée, que l'on est en droit d'attendre de futurs magistrats.

Il apparaît en effet que de nombreuses copies livrent des exercices convenus et plaqués plutôt que de se livrer à une réflexion personnelle. On peut aussi remarquer de fréquents amalgames et des confusions, parfois des contresens qui constituent la dérive logique d'un manque de culture se dissimulant derrière des références trop souvent tirées de l'actualité immédiate.

Les candidats n'ont pas toujours conscience qu'ils ne répondent pas aux attentes du jury en livrant des schémas préétablis qui ne correspondent en général pas à la question posée. Ils ont intérêt, plutôt qu'à acquérir de nombreux projets de plans et de références, à rester ouverts et attentifs à la formulation d'une démarche personnelle et authentique.

Les notes moyennes des candidats à chacun des trois concours restent à un niveau comparable à celles des années précédentes.

Pour le premier concours, elle est de 8,93 (8,62 en 2016). En revanche, on relève une augmentation de la moyenne des admis (12,70 contre 11,80 en 2016) avec un maximum de 17,5. On remarque aussi que seuls 13 admis ont obtenu des notes inférieures à la moyenne dans cette épreuve, celles-ci se situant alors le plus souvent à 9 ou 9,5.

Au deuxième concours, la moyenne générale est de 7,53 pour les présents (7,27 en 2016). Elle est de 12,08 pour les admis (11,43 en 2016). La meilleure copie a été notée à 16,5.

Les notes les plus faibles sont celles du troisième concours; 6,87 pour le présents (6,60 en 2016) et 9,50 pour les admis (9,75 en 2016). La note la plus élevée est de 14.

2- La composition de droit civil et de procédure civile avait pour sujet la loyauté de la preuve.

Il est rappelé que les candidats des 2^{ème} et 3^{ème} concours disposaient d'un dossier documentaire composé de six arrêts de diverses chambres civiles de la Cour de cassation.

Le sujet s'articulait autour de la consécration du droit à la preuve, fondé sur les articles 1353 et suivants du code civil entrés en application le 1er octobre 2016 et sur l'article 9 du code de procédure civile et favorisé par la multiplication des procédés de preuve. Il fallait prendre en considération que si les droits et l'intérêt d'une partie peuvent autoriser à produire des éléments de preuve portant atteinte à un droit fondamental tels le droit au respect de la vie privée ou le secret des correspondances, le principe de la loyauté de la preuve suppose que cette atteinte ne soit pas disproportionnée et soit donc justifiée par les intérêts légitimes de la partie qui s'en prévaut.

Pour le premier concours, la moyenne des candidats ayant concouru est de 9,02 (contre 7,74 en 2016) et de 11,9 pour les lauréats (contre 10,50 en 2016). Le niveau

moyen des notes est donc notablement plus élevé que lors de la précédente session. La note maximale a été de 18,5.

Au deuxième concours, la note moyenne des candidats a été de 7,20 (contre 6,91 en 2016) et la note moyenne des lauréats a été de 10,23, soit une légère amélioration par rapport à 2016 (9,03). La note maximale a été de 15.

La note moyenne des candidats au troisième concours a été de 7,37 (6,67 en 2016) et de 9,58 pour les lauréats (9,50 en 2016). La note maximale a été de 13,50.

On constate donc que, comme les années précédentes, le niveau d'ensemble des candidats du premier concours est supérieur à celui des deux autres. On peut ainsi s'étonner du fait que les candidats à ces deux concours aient souvent assez peu utilisé les documents mis à leur disposition, alors que ceux-ci couvraient pourtant l'essentiel du sujet.

Dans l'ensemble, les candidats ont compris le sujet relatif à une question qui a fait l'objet d'une évolution jurisprudentielle récente et qui a donc été sujet de débats de la part de la doctrine. Toutefois, un certain nombre de candidats se sont laissés entraîner vers des digressions, allant parfois, jusqu'au hors-sujet. D'autres, encore, ont adopté un plan correspondant à un sujet proche qu'ils avaient préparé antérieurement et qui, de ce fait, ne leur a pas permis de traiter parfaitement le travail tel qu'il leur était demandé.

3- L'épreuve de cas pratique de droit civil et de procédure civile qui portait sur une situation de rupture conjugale comportait deux questions de procédure dans le cadre d'une action en contribution aux charges du mariage et d'une action en divorce ainsi qu'une question de fond en matière d'obligation alimentaire. Deux autres questions concernaient le mandat de protection future et sa compatibilité avec une décision de placement sous curatelle.

Il peut être observé que, pour un très grand nombre de copies, le sujet n'a pas été lu avec suffisamment d'attention. Le cas est le plus souvent mal résumé, voire déformé et les questions sont reformulées de manière inappropriée, ce qui entraîne obligatoirement des développements hors sujet et de mauvaises réponses.

De la même façon, les textes applicables visés ne sont pas lus dans leur intégralité par de nombreux candidats. Il peut ainsi arriver que lorsque les dispositions de l'alinéa 2 d'un article sont applicables à la situation, la réponse n'est pas trouvée...

Certains candidats semblent par ailleurs avoir eu du mal à gérer le temps au cours de l'épreuve. Les réponses aux trois premières questions peuvent comporter des digressions, commentaires et autres développements hors sujet tandis que les deux dernières questions ne sont pas traitées. Il est toutefois difficile de savoir si ces candidats ont agi ainsi par méconnaissance de la règle de droit applicable ou par défaut ou mauvaise gestion du temps...

Pour le premier concours, la moyenne des candidats est faible (7,53/20 et nettement plus basse qu'en 2015 (9,65)). Cette moyenne est naturellement plus élevée pour les lauréats (9,12) mais inférieure celle de 2016 (11,57). On revient ainsi à un niveau de note comparable à celui de 2015 (6,49). Concernant les copies les plus faibles (0 à 4,5), elles sont, pour certaines, hors sujet ou témoignent d'une incompréhension

manifeste de la problématique du cas pratique. Les deux meilleures copies notées à 16/20 se caractérisent par un raisonnement juridique fluide, des commentaires pertinents et un style agréable.

La moyenne des notes des candidats présents au deuxième concours est de 6,26/20. Celle des notes des admis est de 8,07. Là encore, les résultats sont plus mauvais qu'en 2016. La moyenne des notes des candidats était alors de 9,20 et de 11,45 pour les admis. La meilleure copie présente les mêmes qualités que celles du premier concours. Pour les copies les plus médiocres, les mauvaises performances sont à l'évidence dues à une méconnaissance des règles élémentaires de la procédure civile.

La moyenne des candidats du troisième concours est proche de celle du deuxième concours (6,64). Celle des lauréats a été de 10,67. Là encore, les notes sont plus basses qu'au cours de la session 2016 (la moyenne des candidats était de 8,62 et celle des lauréats était de 11,17). Les copies ayant obtenu les notes les plus basses se caractérisent par une absence totale de connaissances juridiques. Les meilleures notes (12,5/20) ont été attribuées à des copies souvent bien écrites, avec un raisonnement juridique satisfaisant mais des lacunes sur quelques questions de procédure ou de fond.

4- La composition de droit pénal et de procédure pénale avait pour thème « les droits de la défense dans la phase préparatoire du procès pénal ».

Il s'agissait de retracer, au fil des lois successives intervenues au cours de ces vingt dernières années et surtout de la jurisprudence abondante tant au niveau interne qu'externe, la progression des droits de la défense tout au long de la phase préparatoire du procès, c'est-à-dire durant l'enquête et l'instruction, tout en évoquant les restrictions à ces droits liées aux exigences de sécurité dans un contexte marqué par une évolution de la criminalité.

Le sujet ne présentait pas de difficultés particulières mais permettait aux candidats de montrer une claire compréhension des différentes étapes de la procédure d'instruction des dossiers avec une appréhension des droits de la défense dans les différentes hypothèses.

Si la plupart des candidats ont plutôt bien délimité le périmètre des droits de la défense, un certain nombre les ont cantonnés au droit à l'assistance d'un avocat en se contentant de citer d'autres droits tels que celui de se taire et de ne pas s'auto-incriminer ou encore le droit de se défendre seul et l'accès au dossier, ou même en les omettant. Certains candidats ont évoqué les droits de la défense pendant la garde à vue en oubliant l'évolution de ceux-ci au cours de l'audition libre.

La majorité des candidats ont construit le sujet autour d'un plan distinguant les droits de la défense lors de la phase d'enquête puis lors de l'instruction, ce qui permettait d'aborder l'ensemble des droits de la défense mais pouvait conduire parfois à des répétitions. Quelques candidats ont adopté un plan plus dynamique permettant de relier à la fois la progression des droits de la défense tout au long de la phase préparatoire du procès et leur restriction dans certaines situations.

La jurisprudence de la Cour de cassation a été peu analysée par de nombreux candidats alors que des arrêts de principe importants ont été rendus en la matière par cette juridiction. Ces candidats ont souvent été plus diserts sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les directives et les recommandations de procédure pénale de la Commission

européenne et du parlement européen touchant aux droits de la défense et à la présomption d'innocence ont été très rarement évoquées alors que leur transposition dans le code de procédure pénale a été déterminante dans l'évolution des droits de la défense.

On ne peut que regretter que les candidats des deuxième et troisième concours n'aient pas toujours su faire une utilisation opportune des documents accompagnant le sujet alors qu'ils auraient dû constituer une aide pour la composition de celui-ci.

Pour nombre de candidats, on constate une réflexion assez faible sur la matière alors même que le sujet a fait l'objet de nombreux commentaires dans les années récentes et aussi un manque de clarté sur les prérogatives respectives des différents organes judiciaires et des officiers de police judiciaire au cours de la mise en état du dossier.

Il demeure que dans l'ensemble, hormis pour le troisième concours, le sujet a été plutôt bien appréhendé comme en témoigne la moyenne globale des notes, de 9,20 pour le premier concours et de 9,93 pour le deuxième concours, moyennes bien supérieures à celles de 2016 (8,18 pour le premier concours et 8,89 pour le deuxième concours) et de 2015 (8,27 et 7,1). La moyenne des notes des candidats admis (12,59 pour le premier concours, 13,33 pour le deuxième concours) progresse également par rapport à celle de 2016 (12,35 et 11,98) et à celle de 2015 (10,68 et 9,39).

Cette évolution positive n'est néanmoins pas constatée pour le troisième concours. En effet, la moyenne des notes pour tous les candidats présents (7,79) régresse légèrement par rapport à celle de 2016 (7,91) mais demeure supérieure par rapport à celle de 2015 (5,51). Cependant, la moyenne des notes obtenues par les candidats admis (12,33) sensiblement égale à celle des candidats des premier et deuxième concours est nettement supérieure aux moyennes des concours antérieurs (9,17 en 2016 et 7,63 en 2015).

5- l'épreuve de cas pratique de droit pénal et de procédure pénale portait sur les conséquences d'un désaccord grave entre un employeur et l'un de ses employés, ce désaccord aboutissant à une plainte du second; les candidats devaient dégager la nature juridique de l'enquête à diligenter, le cadre juridique d'audition de la personne faisant l'objet de la plainte, les orientations de procédure à envisager ainsi que les qualifications pénales des faits dénoncés.

Les notes moyennes sont en amélioration par rapport au concours 2016. Pour le premier concours, la moyenne de notes des candidats présents est de 9,32 et celle des lauréats de 11,52 (ces moyennes étaient de 8,18 et de 10,08 en 2016). Ces moyennes au deuxième concours sont respectivement de 9,84 et de 13,05, soit une très nette amélioration par rapport à 2016 (ces moyennes étaient alors de 7,70 et 10,03). Pour le troisième concours, la moyenne des candidats présents est de 7,09 et celle des lauréats est de 9,50 (contre 7,07 et 9,17 en 2016).

6- L'épreuve de droit public appelle deux séries d'observations, les premières relatives aux sujets traités, les secondes à leur notation.

Conformément à l'usage des années précédentes, trois «questions courtes» étaient posées:

La première portait sur la protection des libertés publiques à l'épreuve de l'état d'urgence, sujet dont l'actualité juridique pouvait poser des difficultés aux candidats, mais inversement récompenser les anticipations des plus motivés d'entre eux.

Quelques copies, révèlent ainsi la préparation manifeste, sinon le talent de leurs rédacteurs. La majorité des réponses comportaient cependant trop d'approximations pour mériter la moyenne. En outre la question de la sortie de l'état d'urgence, encore ouverte au moment de l'épreuve, a été le plus souvent ignorée.

La deuxième question invitait à exposer les modalités, opportunités et limites de l'expérimentation législative prévue par la Constitution. Plus technique que les deux autres, elle offrait aux meilleurs publicistes la possibilité de glaner quelques points précieux leur permettant de prendre l'avantage sur leurs concurrents moins spécialisés. Le résultat a dépassé la prévision, tant ont été rares les candidats capables de tirer leur épingle du jeu. La faiblesse de l'ensemble des copies est d'ailleurs révélée par la difficulté même d'une majorité de leurs rédacteurs à comprendre l'objet de l'interrogation, nombre d'entre eux se livrant aux interprétations les plus fantaisistes, jusqu'à des non-sens qui auraient mérité d'être sanctionnés par des points négatifs!

Le troisième sujet, du type «question de cours» était relatif à la mise en cause de la responsabilité du gouvernement devant le parlement. Il aura effectivement permis à certains candidats d'obtenir des notes moyennes, pour peu qu'ils n'aient pas circonscrit leur exposé à l'évocation du seul alinéa 49-3 de la Constitution, dont l'emploi répété a largement occupé le débat public l'an passé.

A la décharge des candidats, traiter en deux heures trois questions de cette ampleur relève de la gageure, a fortiori pour les moins familiers de la matière. A partir du moment où le «sprint» que constitue cette épreuve a moins pour objet l'évaluation de capacités de raisonnement et de synthèse, testées par ailleurs, que la confirmation d'un niveau minimum de connaissances techniques en droit public, on peut légitimement se demander si le recours au QCM ne serait pas mieux adapté à l'exercice.

Du bilan de la notation 2017, on peut retenir que les résultats sont très comparables à ceux enregistrés les années précédentes, qu'il s'agisse de la hiérarchie des moyennes entre les trois concours: pour les présents 7,61 et 11,79 pour les lauréats du premier; respectivement 7,36 et 11,33 pour le deuxième; 5,23 et 12,50 pour le troisième.

Nonobstant leur niveau médiocre, la comparaison des moyennes sur les six dernières années est plutôt favorable à la promotion 2017. Elle se situe au 2ème rang pour les deux premiers concours, mais au 5ème pour le troisième (dont l'effectif limité des candidats constitue cependant une base statistique peu significative).

B - les épreuves d'admission

- **La note de synthèse** portait sur «la double nationalité». Il était soumis aux candidats seize documents comportant à la fois des textes, des projet et proposition de lois, des décisions de justice et des articles de presse mettant en évidence la problématique, les aspects polémiques du sujet et la situation à l'étranger.

Les candidats n'ont pas été surpris par le sujet, il est vrai d'actualité, de cette note de synthèse et nombre d'entre eux l'avaient manifestement préalablement traité dans le cadre de préparations, si l'on en juge par des similitudes de plans, voire de phrases entières, constatées dans plusieurs copies.

Il faut d'ailleurs mentionner que cela a amené certains candidats à se contenter de reproduire le plan stéréotypé précédemment préparé sans se préoccuper davantage des documents proposés qui ont été hâtivement cités, voire purement et simplement omis pour certains d'entre eux, l'accent étant essentiellement porté sur les documents juridiques au détriment des autres. Cette erreur de réflexion a incontestablement eu une incidence négative sur la note des candidats concernés et par voie de conséquence sur la moyenne générale de l'épreuve.

Les résultats sont globalement moyens. On constate donc au total qu'une très grande majorité des candidats a obtenu une note «autour de la moyenne» et très peu une bonne ou une mauvaise note. Ce phénomène, déjà constaté par le jury lors des dernières années, s'explique sans doute à la fois par le très grand nombre d'admissibles (plus de 400) qui a pour effet un nivellement certain et par le recours à des préparations stéréotypées qui brident l'originalité des candidats en les conduisant à se couler dans un moule confortable.

La moyenne générale des candidats ayant concouru est de 9,88 pour le premier concours (9,12 en 2016), 8,86 pour le deuxième, (8,56 en 2016) et 8,56 pour le troisième (8,41 en 2016). Pour les lauréats, ces moyennes sont respectivement de 10,08, 8,88 et 9,58. Ces niveaux de notes sont très comparables à ceux de 2016 (9,47 au premier concours, 9,03 au deuxième et 9,42 au troisième).

- S'agissant de **l'oral de droit européen et de droit international privé**, il a été constaté le niveau relativement faible des candidats dans cette matière, aussi bien sous ses aspects institutionnels et contentieux que matériels. Nombre de candidats font l'impasse sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que sur les règles contentieuses (conditions de saisine de la Cour, étendue des compétences du juge européen, autorité et effets des arrêts...).

D'une manière plus générale, il a souvent été relevé qu'en la matière, les connaissances des candidats sont obsolètes et s'appuient sur des conceptions des rapports entre le droit national et les droits européens (Droit de l'Union européenne et convention européenne des droits de l'homme) et entre les juridictions nationales et européennes qui sont aujourd'hui un peu dépassées.

Pour les candidats admis au premier concours, la moyenne des notes est de 12,28, contre 12,08 en 2016. Au deuxième concours, elle est de 11,47(12,43 en 2016) et de 12,50 au troisième (10 en 2016). En conséquence, la baisse des notes obtenues dans cette épreuve qui avait été constatée l'an dernier par rapport à 2015 se confirme.

- En ce qui concerne **l'oral de droit social et de droit commercial**, les observations suivantes peuvent être formulées:

Le niveau de connaissances des candidats, à l'exception de celles de certains très brillants, est globalement faible, que ce soit en droit social ou en droit commercial. Des notions essentielles sont souvent ignorées, et des contre-sens grossiers sont fréquemment commis. Le droit de la sécurité sociale est délaissé par une part non négligeable de candidats.

Il doit en outre être souligné une tendance récurrente des candidats à volontairement «occuper» les dix minutes de leur exposé par une introduction démesurément longue et sans rapport direct avec le sujet, avec pour objectif de limiter le plus possible les questions des examinateurs. Une telle stratégie est contre-productive : d'une part le hors-sujet et l'incapacité du candidat à poser, dans

une introduction cohérente, les limites du sujet et ses problématiques sont sanctionnés, d'autre part, il reste toujours un temps suffisant aux examinateurs pour poser les questions jugées nécessaires aux candidats.

En définitive, cette épreuve semble être souvent préparée rapidement et de manière superficielle, de sorte que les fondements de ces matières ne sont pas véritablement maîtrisés par de nombreux candidats.

Il est rare qu'un candidat, bien que ne connaissant pas la réponse à une question posée, puisse bâtir un raisonnement juridique lui permettant d'aboutir à la proposition d'une solution fondée en droit. Cette constatation apparaît préoccupante alors même que cette matière, avec la création des pôles sociaux par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, relève désormais, et pour une large partie, de la compétence des tribunaux de grande instance.

Les résultats chiffrés sont les suivants: la moyenne générale pour l'ensemble des admissibles au premier concours est de 11,27 et de 12,63 pour les lauréats. Ces moyennes étaient respectivement de 10,20 et 11,63 en 2016. Au deuxième concours, la moyenne des admissibles est de 9,39 et celle des lauréats était de 10,52. Ces chiffres étaient respectivement de 11,17 et 13,45 en 2016. Au troisième concours la moyenne des admissibles est de 8,94 et celle des admis de 11,08 alors que ces moyennes étaient respectivement de 10,27 et 13 en 2016.

- **L'épreuve de mise en situation et d'entretien individuel** est visiblement très appréhendée, notamment par de nombreux candidats au premier concours, un petit nombre d'entre eux étant même paralysés au cours de son déroulement. Cette appréhension doit évidemment être surmontée, les candidats ayant intérêt à l'occasion de cet exercice à mettre en évidence sans dissimulation leur personnalité au sein d'un groupe ainsi qu'au cours de l'entretien.

Les leçons suivantes peuvent être tirées du déroulement des concours 2017:

Les mises en situations proposées portaient certes sur des questions délicates, qui, se posant dans la vie quotidienne ou dans un cadre professionnel, appellent des réponses élaborées et pragmatiques sans que le but soit de mettre en évidence des connaissances techniques.

L'attente du jury n'est en effet pas que soient résolus des problèmes de droit ou de technique professionnelle. A cet égard, les candidats se montrent fréquemment embarrassés par leur manque de connaissances quant au rôle précis des acteurs professionnels en cause. Il ne leur est pourtant pas demandé de connaître, par exemple, les arcanes de la diplomatie lorsque la situation concerne l'activité d'un ambassadeur ou les détails de la réglementation de la santé au travail dans la situation d'un médecin du travail. On relève de manière générale une difficulté des candidats à incarner humainement le rôle qui leur est dévolu dans la situation, leur attitude donnant trop souvent à penser qu'ils sont extérieurs à la situation posée.

Si le fait de lancer la discussion est un point appréciable pour lui, le candidat qui prend cette initiative doit veiller à ne pas se contenter de poser les termes de la discussion en se plaçant alors hors du débat ultérieur.

Les débats peuvent aussi prendre un caractère trop formaté et déboucher sur une démarche formelle à l'occasion de laquelle il est d'abord traité le problème particulier puis abordé une réflexion tirant les conséquences générales. Un tel schéma est le plus souvent inadapté face aux situations de crise à traiter.

Les candidats doivent comprendre qu'ils n'ont aucun avantage à avoir une discussion tronquée et hâtive, escamotant le traitement de la question posée, cette tournure étant fréquemment impulsée par l'un d'entre eux. Au fond, ils doivent aborder cette épreuve avec l'envie d'échanger, dans l'état d'esprit de Montaigne affirmant, au livre 3, chapitre 8 de ses Essais : « Le plus fructueux et naturel exercice de notre esprit, c'est à mon gré la conférence (conversation) ».

Les plus réservés doivent aussi ne pas se laisser déborder par l'aplomb parfois excessif de ceux qui veulent s'attribuer la direction des échanges, sans être toujours à la hauteur de leurs ambitions. Chacun doit comprendre que sa légitimité à intervenir égale celle des autres et aussi veiller à ne pas avoir tendance à marginaliser l'un des autres participants.

Il est prévu que la mise en situation peut durer trente minutes. Cette durée ne doit pas être dépassée mais en revanche peut n'être pas totalement utilisée. Les candidats doivent en revanche, non seulement ne pas escamoter la discussion mais aussi éviter la répétition des mêmes arguments, ces défauts étant évidemment pris en compte dans l'évaluation de leur performance. Il ne faut pas non plus que soient craints des temps de silence plus propices à l'approfondissement de la réflexion qu'un bavardage sans portée.

Il est sans inconvénient que la discussion débouche sur un constat de désaccord entre les participants.

En définitive, l'objectif essentiel de la mise en situation est de détecter chez chaque candidat une capacité à apporter des éléments pertinents dans la discussion, sans hésiter à exprimer une opinion différente de celle dominante dans le groupe, et à s'inscrire dans une démarche réaliste, adaptée à la situation. L'important n'est donc pas de multiplier les interventions mais d'apporter une contribution déterminante.

Ces observations montrent que tout candidat doit aborder cette épreuve en ayant conscience qu'elle doit être un révélateur, pour le jury, de ses qualités propres en dehors de tout stéréotype supposé récapituler les contours du "bon candidat".

Arrive ensuite l'épreuve d'entretien avec le jury.

Cette épreuve commence donc pour les candidats du premier concours par un exposé de connaissances générales sur un sujet tiré au sort.

Les sujets posés par le jury portaient sur des questions contemporaines qui supposent chez les candidats des références dans des domaines divers, tous abordés au cours des cursus scolaires et en principe approfondis ensuite par tout étudiant curieux du monde dans lequel il vit. Au fond, ces questions exigent des candidats qu'ils soient en mesure de répondre à des questions sur les défis de notre époque en s'appuyant sur des références de diverses natures: historique, géographique, politique, sociologique, philosophique et culturelle.

Il est évident que le jury n'attendait pas des candidats des exposés exhaustifs mais bien plutôt qu'ils mettent en valeur leur curiosité d'esprit et une pensée originale. Cet objectif est visiblement difficile à atteindre pour un certain nombre de candidats qui ont des difficultés à s'affirmer hors de leurs domaines d'excellence qui sont de nature essentiellement juridique. Bien inspirés sont donc ceux qui, pendant le cours de leurs études juridiques, conservent une soif de mieux comprendre le monde tel qu'il fonctionne dans les domaines politique, économique, social et culturel...

Les meilleurs savent indéniablement mettre en valeur des qualités de curiosité intellectuelle et de réflexion personnelle sans que le jury requière d'eux une connaissance exhaustive du sujet.

Il peut aussi être relevé qu'ont été appréciés les candidats authentiques dans leur démarche et ne cherchant pas dissimuler leur méconnaissance du sujet tiré au sort ou de certains de ses aspects, le défaut principal pour un candidat étant d'inventer une réponse qu'il ne maîtrise pas.

Chacun doit aussi savoir qu'une faiblesse de l'exposé sur les connaissances générales peut être compensée par la pertinence des réponses aux questions posées par le jury dans le prolongement de l'exposé ou à partir de la fiche descriptive élaborée par le candidat.

On peut aussi remarquer que beaucoup de sujets pouvaient être abordés sous des angles différents, rien n'interdisant au candidat de le faire par l'aspect le mieux connu de lui. Le jury admettait très volontiers qu'un candidat puisse ne pas tout savoir et recherchait bien plutôt les centres d'intérêt existant chez celui-ci, à charge pour lui de mettre en avant des connaissances réelles, précises et affirmées.

Le jury a aussi souvent apprécié des prises de position nettes des candidats dès lors qu'elles étaient argumentées mais a eu aussi à déplorer l'entêtement de certains à maintenir des positions manifestement infondées.

L'épreuve est de nature différente pour les candidats aux deuxième et troisième concours qui n'ont pas à faire un exposé de connaissances générales. Elle porte alors essentiellement sur leur parcours et sur leur motivation à devenir magistrats. Les exigences de sincérité et de réflexion personnelle sont les mêmes que pour les candidats au premier concours. Il est certain que les circonstances personnelles et le cours professionnel des candidats sont fortement mis en évidence de sorte que ceux-ci ont tout intérêt à les présenter afin de mettre en valeur l'apport qui serait le leur dans l'exercice des fonctions de magistrat. Au cours de l'entretien, le jury cherche aussi à comprendre la nature de l'insertion du candidat dans la société et l'intérêt qu'il porte à son évolution.

La moyenne des notes obtenues au premier concours est relativement proche de celles des années précédentes. Celle des admissibles est de 10,77 (10,38 en 2016 et 10,67 en 2015). Cette moyenne des admis s'élève à 11,68 (11,11 en 2016 et 11,42 en 2015), la note la plus élevée étant de 17,5.

Au deuxième concours, les moyennes sont en notable augmentation (11,47 pour l'ensemble des admissibles (contre 10,47 en 2016 et 10,07 en 2015) et la moyenne des admis est de 12,57 (10,65 en 2016 et 10,80 en 2015), la note la plus élevée étant de 18.

Au troisième concours, la moyenne des notes des admissibles est de 11,56 (10,36 en 2016 et 9,96 en 2015). Celle des admis est de 14 (11,33 en 2016 et 11 en 2015), la meilleure note étant 17.

Les résultats

Les admissibilités

409 candidats déclarés admissibles se sont présentés à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, soit 15,09 % des inscrits et 22,13% des candidats ayant effectivement participé aux épreuves écrites. Ce dernier pourcentage est

extrêmement proche de ceux constatés les années précédentes (21,52% en 2016 et 21,8% en 2015). C'est donc, comme les années précédentes un candidat sur cinq présents aux écrits qui a été déclaré admissible.

Pour le premier concours, la barre d'admissibilité a été arrêtée à 10,667/20, ce qui a conduit à ouvrir les épreuves d'admission à 362 candidats pour 215 postes proposés, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2016 (357 candidats). Il représente 21,87% des candidats présents aux écrits (21,44% en 2016).

Pour le deuxième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à la note de 9,50/20, alors qu'elle était de 9,27/20 en 2016 et de 9,53 en 2015. 45 candidats ont été déclarés admissibles, pour 51 offerts au concours, soit un pourcentage de 31,25% des candidats présents aux écrits. Ce pourcentage est supérieur à celui de 2016 (26,03%) mais légèrement inférieur à celui de 2015 (34%).

Pour le troisième concours, ont été déclarés admissibles les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites à une moyenne égale ou supérieure à 9,067, soit une moyenne légèrement inférieure à celle de 2016 (9,33) et identique à celle de 2015. 9 candidats ont été déclarés admissibles, pour 14 offerts, soit 18,3% des candidats présents, ce taux étant inférieur à celui de 2016 (19,30% des présents) et à celui de 2015 (24%).

Les admissions

Pour les trois concours, le nombre total des admis est de 280. Supérieur au nombre des admis du concours de 2016 (270), il rejoint celui des concours de 2015.

Au premier concours, la barre d'admission a été fixée à la note de 10,431, soit à un niveau supérieur à celui retenu en 2016 (10/20). Le nombre des candidats admis est de 244 sur la liste principale et de 4 sur la liste complémentaire. Ce nombre représente 10,7 % des admis à concourir, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de l'an dernier (9,32 %).

15,1 % des présents aux épreuves écrites ont été admis (14,67 % en 2016 et 14,48 % en 2015).

Cinq candidats ont fait l'objet d'une note éliminatoire inférieure à 5, à la suite de l'entretien avec le jury.

61 % des candidats ont été admis à leur première participation, 31 % à la seconde et 8 % à la troisième.

La moyenne générale des candidats admis s'élève à 11,83, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2016 (11,31) et proche de celui de 2015 (11,77), la moyenne de la candidate première de la promotion étant de 15,139 (14,167 en 2016 et 14,472 en 2015).

L'âge moyen des admis est de 23 ans.

55% des titulaires d'un diplôme d'un institut d'études politiques ayant concouru ont été admis (44 candidats sur 80). Ils représentent 17,7 % des lauréats (44/248), contre 12,2% en 2016 (30/244).

Les admis titulaires d'un master 2 de droit privé représentent 61% des admis (151/248) contre 69,26 % en 2016 et 67,46% en 2015. Ce sont 14,87 % des titulaires d'un master 2 ayant concouru qui ont été admis.

Les titulaires d'un master 1 de droit privé représentent 10,4 % des lauréats (26/248). 7,82 % des titulaires d'un master 1 ayant concouru ont donc été admis (32/409).

Seuls quatre admis sont titulaires d'un Master 2 de droit public, ce qui représente 5 % des titulaires d'un tel diplôme ayant concouru.

Une observation générale sur ces résultats: 21,11% des 52 inscrits ayant suivi une classe préparatoire ENM au titre de l'année 2016-2017 ont été admissibles et les 11 admissibles ont été admis. Huit autres lauréats avaient suivi ces classes au titre d'années antérieures.

Au deuxième concours, la barre d'admission a été fixée à 9,708/20. Cette barre a conduit à déclarer admis deux candidats qui auraient été écartés en raison de la médiocrité de leurs notes en langue anglaise.

Ont été admis trente candidats, contre vingt en 2016, pour 51 postes offerts au concours. Ont ainsi été pourvus 58,8% des postes à pourvoir, contre 39% en 2016, 52,9% en 2015 et 70% en 2014. Les postes non pourvus ont été reportés sur le premier concours. Ce nombre des admis représente 20,8% des présents.

63 % ont été admis lors de leur première participation, 33 % à leur seconde et 3 % à leur troisième.

L'âge moyen des admis est de 32 ans.

La moyenne générale des admis est de 11,2/20 (11 en 2016, et 11,34 en 2015).

Les candidats admis sont tous diplômés de l'enseignement supérieur. 2 d'entre eux sont titulaires d'un doctorat, un est diplômé d'un institut d'études politiques, 10 titulaires d'un master 2 de droit (5 en droit privé, 5 en droit public).

Parmi les candidats admis, douze relevaient de la catégorie A de la fonction publique, alors qu'ils étaient cinquante présents, les fonctionnaires du cadre A de la justice représentant 12% des présents et 20% des admis. Seize des lauréats (Six de catégorie A et 10 de catégorie B) étaient fonctionnaires de justice, contre cinq en 2016. Cinq sont issus de l'enseignement alors qu'ils étaient trois en 2016.

Au troisième concours, la barre d'admission a été fixée à 10,111, soit au même niveau que les années précédentes (10,139 en 2016, 10,097 en 2015).

Six candidats ont été admis. Quatre l'ont été à leur première participation et 2 à leur seconde.

Les candidats admis représentent 12,2% des présents (6/49) et 66% des admissibles (6/9).

La moyenne générale des admis est de 11,47 (11,18 en 2016) avec une moyenne maximale de 12,974.

Quatre des lauréats étaient titulaires d'un master 2, un était diplômé d'un institut d'études politiques.

Le nombre des candidats inscrits à ce concours a également baissé (120 contre 180 en 2016) ainsi que le nombre de candidats présents (49 contre 57).

Le plus grand nombre des candidats présents était titulaire d'un master 2 (19 sur 49, soit 45 pour cent); deux des admis possèdent un master 2, un est titulaire du diplôme d'un institut d'études politiques et un était titulaire d'un Deug.

Parmi les six lauréats, deux étaient des cadres, 3 des employés et un était avocat alors que 18 inscrits et huit candidats présents exerçaient cette profession.

Ainsi, 67,3 % des admissibles ont été admis. Ce pourcentage est élevé. A cet égard, on rappellera que la motivation des candidats et leur niveau moyen, leur engagement dans un concours extrêmement lourd par son programme et long par sa durée sont une garantie de la qualité des lauréats et de leur engagement à suivre une longue formation les préparant au métier de magistrat. C'est dans cet esprit que le jury a décidé de pourvoir tous les postes offerts en étant pleinement conscient que l'institution judiciaire a grandement besoin de ses forces vives venant succéder aux générations des baby-boomers. En revanche, on peut regretter le recrutement en dents de scie alors que pendant de nombreuses années, des candidatures de qualité ont été écartées en raison du faible nombre de postes offerts.

En conclusion, les épreuves du concours subies par les futurs auditeurs de justice ont permis aux membres du jury de prendre conscience de leurs grandes qualités juridiques, de leur profonde motivation à l'aube de leur carrière de magistrat et aussi de leur sensibilité particulière aux problèmes contemporains. Ce constat conduit à penser qu'ils sauront au cours de leur vie professionnelle s'adapter aux évolutions inéluctables des pratiques judiciaires.

Le président du jury,

Didier Guérin

ANNEXE

Commentaires à propos de l'épreuve de mise en situation et d'entretien individuel par Mme Joëlle Blais, psychologue, membre du jury

L'épreuve du grand oral 2017 a été riche en rencontres diverses. Cette année, elle m'a permis de préciser des observations que je livre à votre attention. Cette épreuve orale sollicite chez le candidat des capacités proches de celles qu'il a montrées à l'écrit, mais plus personnelles et observables par le jury donc soumises au registre du regard.

Ce registre est défini comme celui de l'imaginaire, c'est ce que je vais tenter de développer.

En premier lieu, définissons le cadre de l'évaluation. Outre la relation établie pendant quarante minutes seul face au jury constitué de sept personnes, il y a un temps d'immersion à cet exercice par une « mise en situation » qui oppose et lie 4 candidats, parfois 3. Leur est proposée l'élaboration d'une problématique, puis de sa résolution à partir d'un sujet tiré au sort du registre professionnel ou de la vie courante.

Sont notées, sans doute du fait de l'enseignement des IEJ et autres Prépas, des conduites réglées : ne pas couper la parole, tendance à convenir d'un accord, souci de co-construire un objet fini, en 30 min, présenté au jury. Dès à présent, le poids du regard entre en jeu. Les conduites de solidarité de chacun face au jury sont majoritaires. Très rarement, un candidat se désolidarise du groupe, soit pour en prendre le contrôle, soit en se taisant. Les candidats ont tendance à se « secourir », rester groupés et produire une relative homogénéité. La spécificité et le naturel des personnalités se dévoilent partiellement à plus de dix minutes de débat et ce, d'autant plus que le sujet suscite des divergences. Si l'anxiété est forte chez un candidat, elle se transmet et fait contagion au détriment de la pensée et de la construction collective. Ceci peut se traduire par une passation de l'épreuve aplatie et formelle, très courte, aux alentours de 15 minutes, donnant l'impression au jury que l'exercice est évité ou bien évacué collectivement, chaque candidat se réjouissant du passage du premier jalon de ce qui s'apparente à une course d'obstacles. Cette conduite de « sabotage » peut prendre des allures parfois de fausse décontraction avec des rires partagés qui relèvent de la soupape à l'anxiété. Pour certains, le surmenage dû à la longueur des épreuves peut être évoqué. Une forme d'agressivité excédée, parfois, pose question. En conclusion, le jury sent le « parfum » de chaque personnalité de façon précise et diffuse, il en juge la pertinence, la réactivité, l'adaptation au groupe, mais aussi l'originalité et la conviction, la capacité à défendre ses points de vue, la remise en question et la plasticité, l'écoute, etc. Il prend en compte le groupe ainsi constitué, comme un cadre ou enclos dans lequel chacun rebondit l'un sur l'autre. Certains cherchent à ouvrir le débat, comme ouvrir la porte, puis restent plutôt en retrait en ponctuant les paragraphes de la discussion. De ce fait, d'autres montent en tribune et s'y maintiennent ou bien en descendent quand le poids des trois s'y oppose, etc. Le candidat est perçu dans ce contexte.

Les premières « impressions » sont ajustées lors de la passation individuelle. Seul face au jury, le candidat traite une question de culture générale par un exposé de 5 minutes, puis répond au feu des questions pendant 10 à 15 minutes, ensuite à celles concernant son itinéraire professionnel, enfin, dans les dix dernières minutes, participe à une discussion dite : « retour de la mise en situation ». Le jury y reçoit une confirmation, ou bien une atténuation, enfin parfois une invalidation des

impressions premières. En majorité, il en a la confirmation, ce qui prouve que la mise en situation est une procédure intéressante à condition de ne pas se laisser enfermer dans une grille de lecture trop rigide et systématique, tel un mode d'emploi à appliquer.

Quelques cas extrêmes sont à signaler. Le candidat sidéré et quasi mutique qui se replie devant ce qui s'apparente à un « choc frontal » avec le jury qui entre en compassion perplexe face à cette souffrance et cherche à y mettre terme sans succès. Ce candidat, impressionnable, l'éprouve, peut-être, en raison de son haut niveau d'exigence qui le rend juge cruel de son exposé d'un sujet de culture générale dont le thème l'a désarçonné. Jugeant lamentable sa prestation il nous transmet cette impression, parfois atterré par le fait d'être jugé avant qu'on ne lui donne une place. Ce sont des hypothèses envisagées par le jury. Cette démonstration négative qu'il produit ne serait-elle pas l'envers de qualités intellectuelles certaines qu'il déploierait plus sereinement dans le secret de ses écrits ?

Autre question, certains candidats expriment des doutes sur leur légitimité à soutenir un concours de ce niveau. Le sentiment de légitimité sociale ou plus personnelle est sérieusement ébranlé par ce contact oral. Rien ne prouve que ce candidat, une fois sa place assurée, et dans les années de sa formation qui ouvriront l'éventail de sa compétence, ne sera pas un excellent magistrat, et, qui plus est, les doutes qui l'ont fait vaciller pourraient être des éléments précieux à son exercice futur !...

Un autre cas de figure est celui du candidat qui sur-joue le rôle qu'il pense qu'on attend de lui : magistrat, ou, au mieux, maître de l'ordre en place. Immaturité alliée aux doutes et angoisse précités ?

Certains candidats cherchent à réduire la distance avec le jury en tentant d'établir une forme de complicité par les rires et un langage parfois familier qui n'est pas toujours de bon aloi.

En dernier lieu, je voudrais dire que, cette année, quasiment tous les candidats sont entrés avec une bouteille d'eau et s'y sont abreuvés parfois copieusement au goulot, malgré le verre qui leur était proposé mais qu'ils n'avaient pas identifié comme tel. Cette soif de se restaurer, un indice ? Pour une épreuve qui ne dure que 40 minutes ? L'état « d'assèchement » du candidat serait-il significatif de son stress ?

Quelle qu'en soit l'analyse, l'exercice du candidat est évalué à l'aune de sa démonstration. Ces extrêmes ont suscité des débats au sein du jury qui tentait de définir les arcanes de cette complexité de l'observable en contradiction avec les éléments du dossier.

Tous ces exemples, à mon avis, illustrent le fait que l'imaginaire avec ses corollaires d'angoisse, sont beaucoup plus sollicités par l'épreuve orale que par celle de l'écrit.

En conclusion :

L'exercice de l'année 2017 a été passionnant comme chaque année en confrontant le jury à de jeunes candidats de grande qualité. Il serait opportun d'insister sur une démystification de cette épreuve, ce qui a rend d'autant plus difficile. Le discours qui l'entoure et dont le candidat se nourrit favorise des comportements d'angoisse et de panique ou bien des conduites d'évitement. Ainsi, le candidat peut se trouver englué dans une angoisse paralysante en décalage avec la difficulté de cet exercice, sur-jouer un rôle ou bien adopter des conduites familières un peu inadaptées au sein d'un concours, par le langage ou autres attitudes (boire au goulot d'une bouteille

d'eau). Ces comportements desservent l'appréciation du candidat dont le jury cherche la rencontre et l'échange et dont les critères sont relativement simples.

Pondérée par le stress dont le jury n'est pas dupe, l'attitude générale est évaluée. Le candidat aurait tout à gagner à être naturel, à tranquillement montrer sa capacité à s'ajuster à cette épreuve, et à mettre à distance ce qu'il estime de ses performances ; et ceci à chaque jalon de son parcours : Mise en situation, exposé, réponses après l'exposé, commentaires sur son CV professionnel comme privé en écho à ce qu'il a écrit dans sa fiche, retour sur la mise en situation.

Statistiques

1^{er} concours d'accès à l'ENM

SESSION 2017

STATISTIQUES
1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	483	21%	1845	79%	2328
Rejet	5	42%	7	58%	12
Admis à concourir	478	21%	1838	79%	2316
Absents	169	28%	492	74%	661
Présents	309	19%	1346	81%	1655
Admissibles	79	22%	283	78%	362
Abandon ép.orales	3	43%	4	57%	7
Rejet post admissibilité	1	100%	0	0%	1
Lauréats liste principale	61	25%	183	75%	244
Lauréats liste complémentaire	1	25%	3	75%	4

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Rejet	0,52%				
Admis à concourir	99,48%	100%			
Absents	28,39%	28,54%			
Présents	71,09%	71,46%	100%		
Admissibles	15,55%	15,63%	21,87%	100%	
Lauréats *	10,65%	10,71%	14,98%	68,51%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	24	24
Admis à concourir	25	24	24
Présents	24	24	24
Admissibles	23	23	23
Lauréats*	23	23	23

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	151	61%
2ème participation	78	31%
3ème participation	19	8%
	248	100%

*liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats*		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	8,93	9,17	8,87	7,90	7,87	7,90	12,61	12,96	12,51	12,42	12,47	12,41	12,70	13,09	12,57
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	9,02	8,69	9,09	8,26	7,78	8,36	11,71	11,23	11,85	11,31	11,03	11,36	11,90	11,29	12,10
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	7,53	7,19	7,60	7,13	6,66	7,23	8,94	8,68	9,01	8,55	7,74	8,70	9,12	8,94	9,18
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,20	8,89	9,26	8,30	7,71	8,43	12,35	12,20	12,39	11,81	11,68	11,83	12,59	12,34	12,68
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	9,32	9,09	9,38	8,79	8,44	8,86	11,22	10,92	11,30	10,55	10,03	10,64	11,52	11,16	11,65
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,61	8,10	7,50	6,56	6,77	6,51	11,32	11,80	11,18	10,29	11,35	10,10	11,79	11,93	11,74
Moyenne ADMISSIBILITE		8,70	8,59	8,72	7,81	7,46	7,88	11,87	11,89	11,86	11,41	11,40	11,41	12,08	12,02	12,10

Barre d'admissibilité : **10,667**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **15,133**

Note de synthèse	4				9,88	9,53	9,98	9,44	9,04	9,49	10,08	9,64	10,23
Anglais	3				9,99	10,39	9,88	7,42	7,86	7,36	11,10	10,96	11,15
Droit europ et droit international	4				10,97	11,87	10,72	7,93	8,64	7,82	12,28	12,60	12,17
Droit social et droit commercial	4				11,27	12,92	10,82	8,10	10,36	7,76	12,63	13,50	12,34
Mise en situation et entretien	6				10,77	11,39	10,60	8,66	7,75	8,80	11,68	12,21	11,50
Allemand facultatif	Si note > 10 max 5 pts coef 2				13,24	13,33	13,21	12,00		12,00	13,31	13,33	13,31
Arabe facultatif					13,00	13,00					13,00	13,00	
Espagnol facultatif					12,09	13,11	11,89	11,65	17,00	11,31	12,30	12,63	12,21
Italien facultatif					12,86	13,50	12,75	15,33	16,00	15,00	12,18	11,00	12,30
MOYENNE GENERALE					11,06	11,31	10,99	9,39	8,95	9,47	11,83	11,95	11,78

Barre d'admission : **10,431**

Meilleure moyenne à l'admission : **15,139**

*liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats*	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	14,50	16,00	17,50	17,00	16,50	16,50	17,50	17,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	14,00	16,50	16,00	18,50	15,00	16,50	16,00	18,50
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	14,00	15,50	14,00	16,00	11,00	16,00	14,00	16,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	16,00	17,00	17,50	17,50	16,00	16,50	17,50	17,50
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	16,00	17,00	17,00	17,00	13,50	16,00	17,00	17,00
	Organisation de l'Etat - droit public	16,50	16,50	18,00	19,00	14,00	19,00	18,00	18,00

Admission	Note de synthèse			14,50	15,00	11,50	13,00	14,50	15,00
	Anglais			20,00	20,00	16,00	18,00	20,00	20,00
	Droit europ et droit international privé			20,00	20,00	17,00	16,00	20,00	20,00
	Droit social et droit commercial			20,00	19,00	18,00	15,00	20,00	19,00
	Mise en situation et entretien			17,50	16,50	13,50	14,50	17,50	16,50
	<i>Allemand facultatif</i>			17,00	18,00		12,00	17,00	18,00
	<i>Arabe facultatif</i>			13,00				13,00	
	<i>Espagnol facultatif</i>			17,00	18,00	17,00	16,00	17,00	18,00
	<i>Italien facultatif</i>			16,00	20,00	16,00	17,00	11,00	20,00

*liste principale + complémentaire

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	179	28	151	128	19	109	25	5	20	13	4	9
CA BASSE TERRE	4	1	3	3	1	2						
CA BASTIA	4	0	4	3	0	3						
CA BORDEAUX	441	85	356	340	59	281	73	16	57	52	14	38
CA CAYENNE	3	0	3	1	0	1	1	0	1	1	0	1
CA COLMAR	128	34	94	83	20	63	19	3	16	12	3	9
CA DOUAI	163	41	122	118	27	91	17	2	15	11	2	9
CA FORT DE France	5	0	5	2	0	2						
CA LYON	252	58	194	179	37	142	31	7	24	23	6	17
CA MONTPELLIER	130	29	101	88	18	70	17	5	12	13	4	9
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	721	148	573	502	88	414	142	33	109	98	23	75
CA RENNES	161	26	135	112	20	92	22	5	17	15	3	12
CA ST DENIS REUNION	6	1	5	4	1	3						
CA VERSAILLES	131	32	99	92	19	73	15	3	12	10	3	7
CHA MA MOUDZOU												
TSA ST PIERRE												
Total candidats	2328	483	1845	1655	309	1346	362	79	283	248	62	186

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun												
Autre diplôme	27	7	20	16	4	12	2	0	2	2	0	2
Bac+2 ou DEUG autre												
Bac+2 ou DEUG de Droit												
Baccalauréat												
Diplôme IEP	95	30	65	80	24	56	50	16	34	44	14	30
Doctorat autre												
Doctorat DROIT PRIVE	5	2	3	2	0	2	1	0	1	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC												
Licence autre	3	0	3									
Licence DROIT	27	9	18	12	3	9	1	1	0	1	1	0
Master 1 autre	85	19	66	50	8	42	9	0	9	4	0	4
Master 1 DROIT PRIVE	507	121	386	337	80	257	35	11	24	26	9	17
Master 1 DROIT PUBLIC	38	13	25	22	6	16	2	0	2	2	0	2
Master 2 autre	211	41	170	131	20	111	27	5	22	14	3	11
Master 2 DROIT PRIVE	1186	206	980	929	148	781	226	43	183	151	34	117
Master 2 DROIT PUBLIC	144	35	109	76	16	60	9	3	6	4	1	3
Total candidats	2328	483	1845	1655	309	1346	362	79	283	248	62	186

*liste principale + complémentaire

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	407	68	339	313	47	266	74	10	64	48	8	40
Aucune	430	98	332	283	47	236	55	12	43	39	10	29
Avocat	16	4	12	8	1	7	2	0	2	1	0	1
Cadre	7	1	6	2	0	2						
Chef d'entreprise												
Commerçant												
Employé	116	23	93	47	8	39	4	1	3	3	1	2
Etudiant	1209	266	943	932	191	741	221	54	167	154	42	112
Fonct cat A	2	1	1	2	1	1						
Fonct cat B	13	3	10	5	3	2						
Fonct cat C	3	1	2	1	1	0						
Fonct de police	1	1	0	1	1	0						
Fonct JUSTICE de cat A	7	0	7	2	0	2	1	0	1	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat B	91	9	82	44	4	40	4	1	3	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat C	2	0	2									
Ingénieur												
Juge de proximité												
Militaire	2	1	1	1	1	0						
Profession de la santé	1	0	1									
Profession de l'enseignement	17	6	11	12	4	8	1	1	0	1	1	0
Profession libérale	4	1	3	2	0	2						
Retraité												
Technicien												
Total candidats	2328	483	1845	1655	309	1346	362	79	283	248	62	186

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	106	20	86	81	12	69	17	3	14	16	3	13
Arabe fac	10	3	7	7	3	4	1	1	0	1	1	
Espagnol fac	345	65	280	247	43	204	56	10	46	37	8	29
Italien fac	85	12	73	64	9	55	14	2	12	11	1	10
Total candidats	546	100	446	399	67	332	88	16	72	65	13	52

*liste principale + complémentaire

Statistiques

2ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2017

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	91	35%	171	65%	262
Rejet	1	25%	3	75%	4
Admis à concourir	90	35%	168	65%	258
Absents	47	41%	67	59%	114
Présents	43	30%	101	70%	144
Admissibles	8	18%	37	82%	45
Abandon ép.oraux					
Lauréats liste principale	4	13%	26	87%	30
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Rejet	1,53%				
Admis à concourir	98,47%	100%			
Absents	43,51%	44,19%			
Présents	54,96%	55,81%	100%		
Admissibles	17,18%	17,44%	31,25%	100%	
Lauréats	11,45%	11,63%	20,83%	66,67%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	39	35	36
Admis à concourir	39	35	36
Présents	39	34	36
Admissibles	34	32	32
Lauréats	33	32	32

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	19	63%
2ème participation	10	33%
3ème participation	1	3%
	30	100%

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Moyenne des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	7,53	6,31	8,04	5,75	5,29	6,00	11,44	10,81	11,58	10,17	11,75	9,59	12,08	9,88	12,42
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	7,20	6,16	7,62	5,97	5,36	6,29	9,84	9,44	9,93	9,07	8,50	9,27	10,23	10,38	10,21
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	6,26	5,35	6,63	5,61	4,64	6,10	7,63	8,19	7,51	6,77	7,00	6,68	8,07	9,38	7,87
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,93	8,75	10,41	8,53	7,84	8,87	12,90	12,38	13,01	12,03	11,00	12,41	13,33	13,75	13,27
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	9,84	8,65	10,32	8,51	7,56	9,00	12,62	13,00	12,54	11,77	11,50	11,86	13,05	14,50	12,83
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,36	6,85	7,56	5,67	5,92	5,54	10,92	10,56	11,00	10,10	10,25	10,05	11,33	10,88	11,40
Moyenne ADMISSIBILITE		7,85	6,62	8,38	6,35	5,67	6,71	11,17	10,79	11,25	10,19	10,42	10,11	11,66	11,16	11,74

Barre d'admissibilité : 9,50

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,467

Note de synthèse	4				8,86	8,50	8,93	8,82	8,67	8,86	8,88	8,38	8,96
Anglais	3				9,02	11,13	8,57	8,13	10,75	7,18	9,47	11,50	9,15
Droit europ et droit international	4				10,16	10,25	10,14	7,53	7,00	7,73	11,47	13,50	11,15
Droit social et droit commercial	4				9,39	7,94	9,70	7,13	5,50	7,73	10,52	10,38	10,54
Mise en situation et entretien	6				11,47	10,50	11,68	9,27	8,75	9,45	12,57	12,25	12,62
Allemand facultatif	si note > 10 max 5 pts coef 2				14,00	15,00	13,00				14,00	15,00	13,00
Arabe facultatif													
Espagnol facultatif					11,57	9,50	12,40	13,50		13,50	10,80	9,50	11,67
Italien facultatif					12,00		12,00	12,00		12,00	12,00		12,00
MOYENNE GENERALE					10,48	10,07	10,57	9,04	8,81	9,12	11,20	11,33	11,19

Barre d'admission : 9,708

Meilleure moyenne à l'admission : 13,736

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	11,00	12,00	14,00	16,50	14,00	11,00	12,50	16,50
	Composition droit civil ou procéd. Civile	13,50	12,00	11,50	15,00	10,00	13,50	11,50	15,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	10,50	12,50	10,50	14,00	8,50	9,50	10,50	14,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	15,00	13,50	15,00	17,50	13,50	15,00	15,00	17,50
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	15,00	16,00	16,50	17,00	14,00	15,50	16,50	17,00
	Organisation de l'Etat - droit public	12,50	12,00	15,00	15,00	12,00	15,00	15,00	14,50

Admission	Note de synthèse			12,00	13,00	12,00	11,50	9,50	13,00
	Anglais			16,00	19,00	16,00	10,00	14,00	19,00
	Droit europ et droit international privé			16,00	16,00	10,00	14,00	16,00	16,00
	Droit social et droit commercial			13,50	17,00	8,00	12,00	13,50	17,00
	Mise en situation et entretien			14,00	18,00	12,00	13,00	14,00	18,00
	<i>Allemand facultatif</i>			15,00	13,00			15,00	13,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			12,00	17,00		17,00	12,00	14,00
	<i>Italien facultatif</i>				12,00		12,00		12,00

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	21	7	14	13	4	9	1	0	1	1	0	1
CA BASSE TERRE	3	2	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
CA BASTIA	1	1	0									
CA BORDEAUX	36	8	28	19	3	16	10	2	8	7	1	6
CA CAYENNE	2	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CA COLMAR	10	3	7	5	1	4	3	1	2	3	1	2
CA DOUAI	22	5	17	10	1	9	4	0	4	3	0	3
CA FORT DE France	2	0	2	2	0	2						
CA LYON	26	12	14	13	4	9	3	0	3	1	0	1
CA MONTPELLIER	17	5	12	9	3	6	4	1	3	1	0	1
CA NOUMEA	2	0	2	2	0	2						
CA PAPEETE												
CA PARIS	93	34	59	52	19	33	15	3	12	11	1	10
CA RENNES	17	10	7	10	4	6	3	0	3	1	0	1
CA ST DENIS REUNION	4	0	4	1	0	1						
CA VERSAILLES	6	3	3	6	3	3						
CHA MAMOUZOU												
TSA ST PIERRE												
Total candidats	262	91	171	144	43	101	45	8	37	30	4	26

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	6	3	3	3	1	2						
Autre diplôme	25	9	16	10	4	6						
Bac+2 ou DEUG autre	3	1	2									
Bac+2 ou DEUG de Droit	7	1	6	3	0	3						
Baccalauréat	8	7	1	3	2	1						
Diplôme IEP	5	3	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat autre	5	2	3	4	2	2	3	1	2	2	0	2
Doctorat DROIT PRIVE	1	0	1	1	0	1						
Doctorat DROIT PUBLIC	1	0	1									
Licence autre	9	4	5	3	2	1						
Licence DROIT	14	5	9	11	4	7	2	0	2	1	0	1
Master 1 autre	22	9	13	11	3	8	5	1	4	3	0	3
Master 1 DROIT PRIVE	34	10	24	23	6	17	5	1	4	4	1	3
Master 1 DROIT PUBLIC	12	6	6	7	4	3	2	1	1	1	0	1
Master 2 autre	60	15	45	32	8	24	13	3	10	8	2	6
Master 2 DROIT PRIVE	34	10	24	22	7	15	8	1	7	5	1	4
Master 2 DROIT PUBLIC	16	6	10	10	0	10	6	0	6	5	0	5
Total candidats	262	91	171	144	43	101	45	8	37	30	4	26

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	2	0	2	2	0	2	1	0	1	1	0	1
Aucune	1	0	1									
Avocat												
Cadre	1	1	0									
Chef d'entreprise												
Commerçant												
Employé	2	0	2									
Etudiant												
Fonct cat A	58	21	37	32	8	24	9	0	9	6	0	6
Fonct cat B	28	15	13	9	6	3	1	0	1	1	0	1
Fonct cat C	17	10	7	8	5	3	1	1	0	0	0	0
Fonct de police	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	29	9	20	18	6	12	6	0	6	6	0	6
Fonct JUSTICE de cat B	92	19	73	58	9	49	19	3	16	10	2	8
Fonct JUSTICE de cat C	7	6	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur												
Juge de proximité												
Militaire	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Profession de la santé	3	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Profession de l'enseignement	20	8	12	12	6	6	7	4	3	5	2	3
Profession libérale												
Retraité												
Technicien												
Total candidats	262	91	171	144	43	101	45	8	37	30	4	26

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	10	5	5	5	3	2	2	1	1	2	1	1
Arabe fac	5	4	1	2	2	0						
Espagnol fac	24	8	16	13	5	8	8	2	6	6	2	4
Italien fac	14	3	11	6	2	4	2	0	2	1	0	1
Total candidats	53	20	33	26	12	14	12	3	9	9	3	6

Statistiques

3ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2017

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	33	28%	87	73%	120
Rejet	10	77%	3	23%	13
Admis à concourir	23	21%	84	79%	107
Absents	8	14%	50	88%	58
Présents	15	31%	34	69%	49
Admissibles	3	33%	6	67%	9
Abandon ép.oraux					
Rejet post admissibilité	0	0%	1	100%	1
Lauréats liste principale	2	33%	4	67%	6
Lauréats liste complémentaire					

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Rejet	10,83%				
Admis à concourir	89,17%	100%			
Absents	48,33%	54,21%			
Présents	40,83%	45,79%	100%		
Admissibles	7,50%	8,41%	18,37%	100%	
Lauréats	5,00%	5,61%	12,24%	66,67%	100%

Age moyen des candidats
au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	38	38
Admis à concourir	38	38	38
Présents	37	38	38
Admissibles	35	36	36
Lauréats	35	33	34

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	4	67%
2ème participation	2	33%
3ème participation	0	0%
	6	100%

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	9,50	9,50	11,00	14,00	8,50	14,00	11,00	11,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	11,50	10,50	10,00	13,50	10,00	10,00	10,00	13,50
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	8,50	12,00	12,50	12,50	7,50	8,00	12,50	12,50
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	12,50	13,00	11,50	16,50	11,50	9,50	10,50	16,50
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	10,00	11,00	10,50	12,50	7,50	11,00	10,50	12,50
	Organisation de l'Etat - droit public	11,00	12,50	15,00	15,00	7,00	9,50	15,00	15,00

Admission	Note de synthèse			8,50	13,00	7,00	7,00	8,50	13,00
	Anglais			18,00	17,00	13,00	8,00	18,00	17,00
	Droit europ et droit international privé			16,00	14,00	6,00	6,00	16,00	14,00
	Droit social et droit commercial			12,00	15,00	8,00	4,00	12,00	15,00
	Mise en situation et entretien			17,00	15,00	6,00	7,00	17,00	15,00
	<i>Allemand facultatif</i>								
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>								
	<i>Italien facultatif</i>								

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2017

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	9	1	8	4	0	4	1	0	1	1	0	1
CA BASSE TERRE	2	0	2									
CA BASTIA												
CA BORDEAUX	11	2	9	5	0	5	1	0	1	1	0	1
CA CAYENNE												
CA COLMAR	4	3	1	3	3	0						
CA DOUAI	8	2	6	3	0	3						
CA FORT DE France												
CA LYON	13	2	11	4	1	3						
CA MONTPELLIER	6	3	3	4	2	2	1	1	0			
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	52	16	36	20	7	13	5	2	3	3	2	1
CA RENNES	10	4	6	3	2	1						
CA ST DENIS REUNION												
CA VERSAILLES	5	0	5	3	0	3	1	0	1	1	0	1
CHA MAMOUDZOU												
TSA ST PIERRE												
Total candidats	120	33	87	49	15	34	9	3	6	6	2	4

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	2	0	2	1	0	1						
Autre diplôme	28	10	18	12	4	8	1	0	1	1	0	1
Bac+2 ou DEUG autre	3	1	2	2	1	1						
Bac+2 ou DEUG de Droit												
Baccalauréat	3	2	1	1	0	1						
Diplôme IEP	3	1	2	2	1	1	1	1	0	1	1	0
Doctorat autre	2	0	2									
Doctorat DROIT PRIVE	1	1	0	1	1	0						
Doctorat DROIT PUBLIC												
Licence autre	5	1	4	2	0	2	1	0	1			
Licence DROIT	2	2	0	2	2	0						
Master 1 autre	6	3	3	2	0	2						
Master 1 DROIT PRIVE	9	4	5	5	4	1	1	1	0			
Master 1 DROIT PUBLIC	1	1	0									
Master 2 autre	34	5	29	11	1	10	3	1	2	2	1	1
Master 2 DROIT PRIVE	18	2	16	7	1	6	2	0	2	2	0	2
Master 2 DROIT PUBLIC	3	0	3	1	0	1						
Total candidats	120	33	87	49	15	34	9	3	6	6	2	4

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice												
Aucune	17	6	11	7	3	4						
Avocat	18	4	14	8	2	6	1	0	1	1	0	1
Cadre	25	5	20	9	4	5	2	1	1	2	1	1
Chef d'entreprise	5	4	1	2	2	0	1	1	0	0	0	0
Commerçant	1	1	0									
Employé	43	10	33	17	4	13	4	1	3	3	1	2
Etudiant	2	0	2	2	0	2	1	0	1	0	0	0
Fonct cat A												
Fonct cat B	1	0	1									
Fonct cat C												
Fonct de police												
Fonct JUSTICE de cat A												
Fonct JUSTICE de cat B												
Fonct JUSTICE de cat C												
Ingénieur	2	0	2	1	0	1						
Juge de proximité												
Militaire												
Profession de la santé	2	1	1	1	0	1						
Profession de l'enseignement												
Profession libérale	4	2	2	2	0	2						
Retraité												
Technicien												
Total candidats	120	33	87	49	15	34	9	3	6	6	2	4

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	8	3	5	4	1	1						
Arabe fac	4	3	1	5	2	0						
Espagnol fac	8	3	5	8	1	2						
Italien fac	10	1	9	17	0	5						
Total candidats	30	10	20	34	4	8						

PROJET DE DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Monsieur le président du jury des concours d'accès 2017 et autorise la publication par extraits.